


Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Appartement		Escalier : 2	
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux : 3		Porte :	
Etage : RDC		Propriété de: VILLE DE NICE	
Numéro de Lot : 223		5 rue de l'Hotel de Ville	
Référence Cadastrale : NC		06364 NICE Cedex 4	
Date du Permis de Construire : Avant 1997			
Adresse : Les terrasses de la Madonnette Bâtiment E 7			
chemin de la Madonnette de Terron			
06000 NICE			
Annexes :			
Numéro de lot de Cave : 242			
Autres Lot : Parking (233)			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : VILLE DE NICE		Documents fournis :	Néant
Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville		Moyens mis à disposition :	Néant
06364 NICE Cedex 4			
Qualité : Administration			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : 24525 A		Date d'émission du rapport :	02/03/2015
Le repérage a été réalisé le : 02/03/2015		Accompagnateur :	Aucun
Par : CABRIEL Thomas		Laboratoire d'Analyses :	ITGA (Institut Technique des Gaz et de l'Air)
N° certificat de qualification : CPDI 2101		Adresse laboratoire :	Arteparc Bât E
Date d'obtention : 31/10/2012			Route de la Côte d'Azur
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :			CS 30012 13590 Meyreuil
ICERT		Numéro d'accréditation :	
Parc EDONIA		Organisme d'assurance professionnelle :	GENERALI ASSURANCE - Cabinet BESSE
Rue de la Terre Victoria		Adresse assurance :	
35760 ST GREGOIRE		N° de contrat d'assurance :	239AL298079
Date de commande : 26/02/2015		Date de validité :	01/07/2015
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR			
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à NICE le 02/03/2015	
		Cabinet : EX'IM AZUR	
		Nom du responsable : WEGENER Matthias	
		Nom du diagnostiqueur : CABRIEL Thomas	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE..... 2

CONCLUSION(S)..... 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE..... 3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (AR.T R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 4

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 7
COMMENTAIRES..... 8

ELEMENTS D'INFORMATION 8

ANNEXE 1 – CROQUIS 8

ATTESTATION(S)..... 11

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Intérieur des coffres de volets roulants, non démontable.

Les planchers recouverts de revêtement PVC qui n'ont pu être soulevés, devront en cas de travaux être inspectés après enlèvement de celui-ci.

Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Élément	Zone	Justification
12	Parking	2ème SS	Plafond	Plafond	Élément commun de même zone homogène que le flocage des parties communes, se référer au DTA ds parties communes.

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/03/2015

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

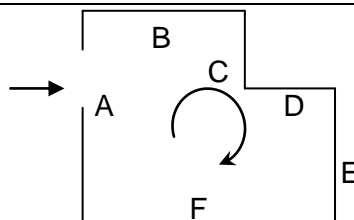
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché qui pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : Aucun

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	WC	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Terrasse n°1	RDC	OUI	
5	Séjour	RDC	OUI	
6	Escalier	SS	OUI	
7	Dégagement	SS	OUI	
8	Chambre n°1	SS	OUI	
9	Terrasse n°2	SS	OUI	
10	Chambre n°2	SS	OUI	
11	Salle d'eau	SS	OUI	
12	Parking	2ème SS	OUI	
13	Cave	SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
1	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Béton - Crépi projeté
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
1	Entrée	RDC	Porte - Dormant	A	Métal
1	Entrée	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
1	Entrée	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
1	Entrée	RDC	Placard	B	Métal
1	Entrée	RDC	Plinthes	Toutes zones	Bois
1	Entrée	RDC	Garde-corps	C	Métal
2	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
2	WC	RDC	Plafond	Plafond	Béton - Crépi projeté
2	WC	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
2	WC	RDC	Porte - Dormant	A	Métal
2	WC	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
2	WC	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
2	WC	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
3	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
3	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Béton - Crépi projeté
3	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
3	Cuisine	RDC	Porte - Dormant	A	Métal
3	Cuisine	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
3	Cuisine	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
3	Cuisine	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
3	Cuisine	RDC	Coffre volets roulants	C	Bois
3	Cuisine	RDC	Porte-fenêtre - Dormant	C	aluminium
3	Cuisine	RDC	Porte-fenêtre - Ouvrant	C	aluminium
3	Cuisine	RDC	Porte-fenêtre - Volets	C	aluminium
3	Cuisine	RDC	Placard	B	Bois
4	Terrasse n°1	RDC	Mur	A	Béton - Enduit
4	Terrasse n°1	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
4	Terrasse n°1	RDC	Garde-corps	C	Métal
5	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
5	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Béton - Crépi projeté
5	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
5	Séjour	RDC	Porte - Dormant	A	Métal
5	Séjour	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
5	Séjour	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
5	Séjour	RDC	Plinthes	Toutes zones	Bois
5	Séjour	RDC	Coffre volets roulants	C	Bois
5	Séjour	RDC	Porte-fenêtre - Dormant	C	aluminium
5	Séjour	RDC	Porte-fenêtre - Ouvrant	C	aluminium
5	Séjour	RDC	Porte-fenêtre - Volets	C	aluminium
6	Escalier	SS	Mur	A, B, C, D	Plâtre
6	Escalier	SS	Plafond	Plafond	Béton - Crépi projeté
6	Escalier	SS	Escalier - Ensemble des contre-marches	Sol	Béton - Peinture
7	Dégagement	SS	Mur	A, B, C, D	Plâtre
7	Dégagement	SS	Plafond	Plafond	Béton - Crépi projeté
7	Dégagement	SS	Placard	A	Métal
7	Dégagement	SS	Placard	A	Métal
7	Dégagement	SS	Plinthes	Toutes zones	Bois
8	Chambre n°1	SS	Mur	A, B, C, D	Plâtre
8	Chambre n°1	SS	Plafond	Plafond	Béton - Crépi projeté
8	Chambre n°1	SS	Porte - Dormant	A	Métal
8	Chambre n°1	SS	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
8	Chambre n°1	SS	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
8	Chambre n°1	SS	Plinthes	Toutes zones	Bois
8	Chambre n°1	SS	Coffre volets roulants	B et D	Bois
8	Chambre n°1	SS	Porte-fenêtre - Dormant	B et D	aluminium
8	Chambre n°1	SS	Porte-fenêtre - Ouvrant	B et D	aluminium
8	Chambre n°1	SS	Porte-fenêtre - Volets	B et D	aluminium
9	Terrasse n°2	SS	Mur	A	Béton - Enduit
9	Terrasse n°2	SS	Garde-corps	C	Métal

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
9	Terrasse n°2	SS	Plancher	Sol	Carrelage
10	Chambre n°2	SS	Mur	A, B, C, D	Plâtre
10	Chambre n°2	SS	Porte - Dormant	A	Métal
10	Chambre n°2	SS	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
10	Chambre n°2	SS	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
10	Chambre n°2	SS	Coffre volets roulants	B et D	Bois
10	Chambre n°2	SS	Porte-fenêtre - Dormant	B et D	aluminium
10	Chambre n°2	SS	Porte-fenêtre - Ouvrant	B et D	aluminium
10	Chambre n°2	SS	Porte-fenêtre - Volets	B et D	aluminium
10	Chambre n°2	SS	Plafond	Plafond	Béton - Crépi projeté
10	Chambre n°2	SS	Plinthes	Toutes zones	Bois
11	Salle d'eau	SS	Mur	A, B, C, D	Plâtre
11	Salle d'eau	SS	Plafond	Plafond	Béton - Crépi projeté
11	Salle d'eau	SS	Porte - Dormant	A	Métal
11	Salle d'eau	SS	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
11	Salle d'eau	SS	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois
11	Salle d'eau	SS	Murs	Toutes zones	Carrelage
12	Parking	2ème SS	Mur	Toutes zones	Béton
12	Parking	2ème SS	Plancher	Sol	Béton
13	Cave	SS	Mur	A, B, C, D	Béton
13	Cave	SS	Plafond	Plafond	Béton - Laine minérale
13	Cave	SS	Plancher	Sol	Béton
13	Cave	SS	Porte - Dormant	A	Métal
13	Cave	SS	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois
13	Cave	SS	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
6	Escalier	SS	Escalier - Ensemble des marches	Sol	Béton - Revêtement de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	Dégagement	SS	Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	Chambre n°1	SS	Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	Chambre n°2	SS	Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
11	Salle d'eau	SS	Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Il est conseillé de consulter le DTA (dossier technique amiante) des parties communes disponible auprès du syndic.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Les terrasses de la Madonette Bâtiment E 7 chemin de la Madonette de Terron 06000 NICE
N° dossier :	24525				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

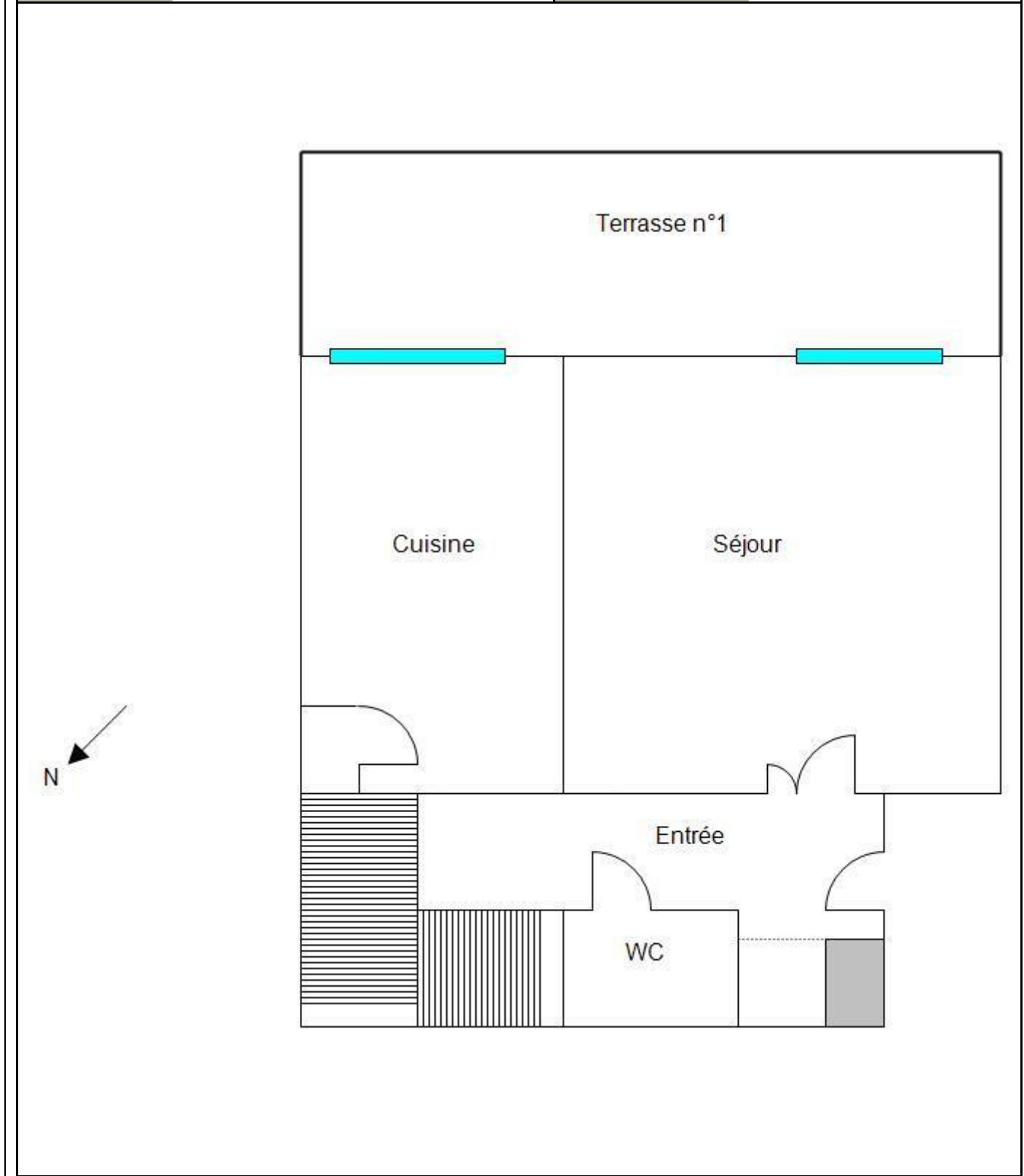


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Les terrasses de la Madonette Bâtiment E 7 chemin de la Madonette de Terron 06000 NICE
N° dossier :	24525				
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

The floor plan diagram shows a rectangular layout. At the top is 'Terrasse n°2'. Below it are two rooms, 'Chambre n°1' on the left and 'Chambre n°2' on the right. Below the chambers is a 'Dégagement' (hallway) and a 'Salle d'eau' (bathroom). At the bottom left is an 'Escalier' (staircase). To the right of the main structure is a 'Cave' (cellar). A north arrow labeled 'N' points towards the top right.

Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, GENERALI IARD, dont le siège social est sis : 7 Boulevard Haussmann - 75456 PARIS, attestons que :

SARL EX'IM ADTI
20 Bld Lech Walesa 06300 NICE
Représentée par Monsieur Matthias WEGENER

est assurée auprès de notre Société par le **contrat n° 239AL298079** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Mesurage loi Carrez - Repérage amiante - Constat de risque d'exposition au plomb - Diagnostic de performance énergétique - Diagnostic Gaz - Diagnostic des installations électriques - Etat parasitaire - Etat des risques naturels et technologiques - Radon - Dossier technique amiante - Repérage amiante avant démolition ou travaux - Diagnostic technique SRU mise en copropriété - Assainissement individuel et collectif - Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état | <ul style="list-style-type: none"> descriptif de division - Recherche de plomb dans l'eau - Légionnelles - Normes de surfaces et d'habitabilité - Logement décent - Certificat investissement locatif dans l'ancien (Loi de Robien) - Etat des lieux locatifs - Sécurité piscine - Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures - Réalisation de plans dans le cadre des certificats de surface et certificats de mesurage loi Carrez avec perspective en 2D et 3D |
|--|---|

A concurrence des montants ci-après :

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :

(A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	5.000.000 € par sinistre	Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 € Dommages immatériels : 500 €
<u>Dont</u> : Dommages résultant d'une faute inexcusable	2.500.000 € par sinistre	5.000 € par victime
<u>Dont</u> : Dommages de pollution accidentelle et Dommages aux biens confiés et Dommages immatériels non consécutif	500.000 € par sinistre, par période d'assurance 500.000 € par sinistre 500.000 € par sinistre	1500 € par sinistre 500 € par sinistre 500 € par sinistre

(B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	300 000 € par sinistre, 500 000 € par période d'assurance	Dommages corporels = néant Toutes autres activités : 3000 €

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période

Du 01 juillet 2014 au 01 juillet 2015 à 00h00

Et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Compagnie
Par délégation

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2101

Version 06

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Thomas CABRIEL

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 31/10/2012, date d'expiration : 30/10/2017
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017 Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/12/2013, date d'expiration : 19/12/2018
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/12/2012, date d'expiration : 20/12/2017
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/10/2012, date d'expiration : 11/10/2017
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 16/11/2012, date d'expiration : 15/11/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 26/12/2013

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 19 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 02/12/2009 et du 19/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 17/12/2011. Arrêté du 9 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 19/12/2009 et du 02/12/2011.

sofrac
ACCREDITATION
N°4 0022
PORTÉE D'APPLICATION SUR
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAL.FR